



Arrêté 2026-26

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande en date du 26 juin 2026, par laquelle Concordia Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle communale H274 pour l'installation du camp.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A l'occasion du chantier de restauration du moulin des Violins prévu du 15 juillet au 05 août 2026, Concordia Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorisée à occuper la parcelle communale H274.

ARTICLE 2 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 – Le présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- Au pétitionnaire,

Freissinières, le 15 juillet 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



André Boisset
Pour le Maire et par délégation
Monsieur André BOISSET
3^{ème} adjoint au Maire